

Administration communale
D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1, 4880 Aubel

Ordonnance de police temporaire de circulation

Réglementation de la circulation des usagers

Course cycliste sur route « « AUBEL – THIMISTER – STAVELOT » - Vendredi 5 août 2022

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Vu la requête datée du 6 mai 2022, par laquelle le club Cycliste La Flèche Ardennaise ASBL sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste au sujet de laquelle il fournit toutes les indications et toutes les garanties requises ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Le 05 aout 2022

ARTICLE 1 :

+ de 15H30 à 18h30 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :

- départ place Nicolaï, rue de la Station, rue Haes, route de Merckhof,

+ de 17H15 à 19H30 : la circulation des véhicules sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir :

- rue de la Bel, rue de Gorhez, rue de Val-Dieu, rue des Platanes, rue de la Marnière.
+ de 12H à 19H30 : la circulation sera interdite du carrefour entre la RN 648 et la rue Neuve jusqu'au carrefour entre la RN 648 et la rue de Val-Dieu

ARTICLE 2 :

- a) Le stationnement sera interdit de 09H00 à 19H30, place Albert 1er et place Nicolaï.
- b) Le stationnement sera interdit de 17H à 19H30 rue de Gorhez, depuis le carrefour avec la RN 648 jusqu'à l'entrée de l'école libre, ainsi que sur la portion comprise entre le n° 2 de la rue de Gorhez et le n° 30 de la place A.Ernst.
- c) Le stationnement sera interdit sur les parkings à l'arrière de la maison communale et au hall omnisport de 9H à 19H30.
- d) le stationnement sera interdit rue de la Station côté pair, de 15h30 à 18H30.
- e) le stationnement sera interdit rue de la Bel côté impair, depuis le carrefour avec la rue Neuve jusqu'au garage Eurorepar, de 17 à 19H30.
- f) le stationnement sera interdit rue de Val-Dieu depuis le n° 1 jusqu'au n° 28 des 2 côtés, de 12h à 19H30.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera placée et enlevée conformément aux dispositions en vigueur par le service des travaux de la commune d'Aubel et ce en temps opportun.

ARTICLE 4 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront passibles de peines de police sauf si les lois, règlements, décrets prévoient en la matière d'autres peines.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à/au

- La Flèche Ardennaise ASBL - Club cycliste
- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- TEC
- SPW

Fait à AUBEL, le 1^{er} août 2022

La Directrice générale

V. GOOSSE

Par le Collège,



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE